

DÉCEMBRE 2024

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Guide

du bilan à

mi-parcours



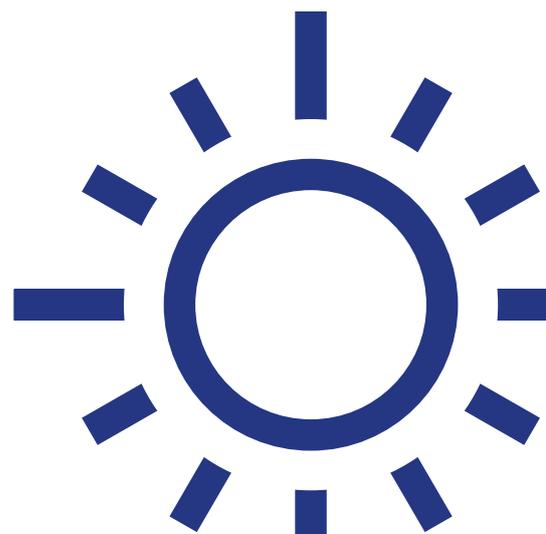


Préambule

Le présent document vise à guider les collectivités dans l'élaboration du bilan à mi-parcours de leur PCAET, en leur proposant des lignes directrices. Il vise également à mettre en avant les enjeux de ce bilan dans les politiques publiques de transition écologique et notamment les politiques qui mériteraient d'être approfondies, au vu des PCAET en vigueur.

Sommaire

Élaborer le bilan à mi-parcours de son PCAET	4
– Cadre réglementaire	5
– Finalités du bilan à mi-parcours	5
– Méthodologie du bilan à mi-parcours	6
Contenu du bilan à mi-parcours du PCAET	7
– Trajectoire Climat – Air – Energie du territoire par rapport aux objectifs du PCAET et aux objectifs nationaux	8
– Avancement du programme d’actions	8
– Bilan et perspectives	12
Anticiper la révision du PCAET	14
– Évolutions réglementaires	15
– Compléter son PCAET : les questions à se poser	15
Ressources bibliographiques	19



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Élaborer le bilan à mi-parcours de son PCAET



■ Cadre réglementaire

Depuis la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent se doter d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce plan intègre l'ensemble des politiques de transition écologique de la collectivité ainsi que celles de toutes les activités qui se déroulent sur son territoire. Il est défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. Le PCAET doit être révisé tous les six ans et faire l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans, selon l'article R. 229-51 du code de l'environnement.

Article R.229-51 du code de l'environnement

« IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Le contenu du bilan à mi-parcours est peu encadré réglementairement pour que la collectivité puisse se l'approprier et l'adapter à son contexte local. Ainsi, les éléments présentés dans ce guide constituent des lignes directrices, qui sont accompagnées de propositions méthodologiques dont les collectivités peuvent s'inspirer.

■ Finalités du bilan à mi-parcours

Le bilan à mi-parcours d'un PCAET est un dispositif **à l'usage de la collectivité et à l'intention du territoire**. Il s'inscrit dans une démarche de suivi continu de la mise en œuvre du programme d'actions. Il ne fait pas l'objet d'un retour formel de l'État.

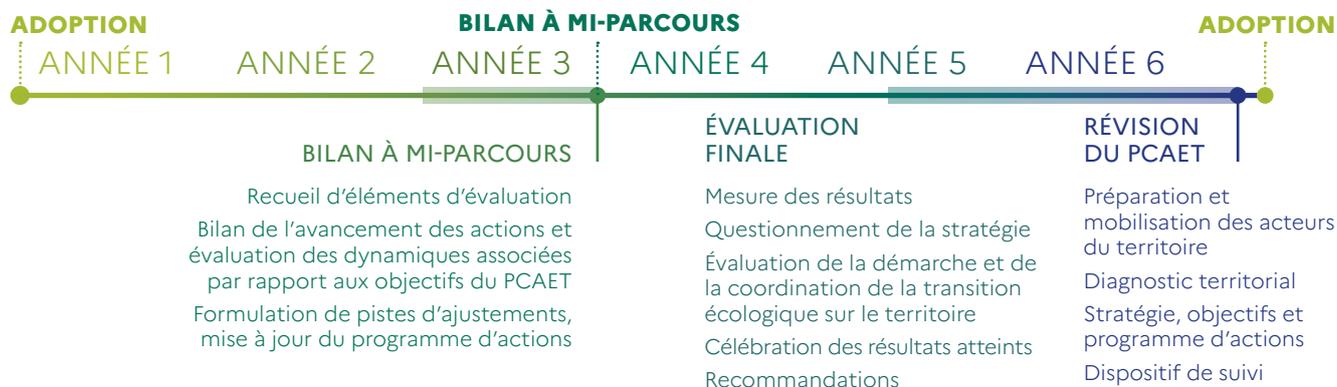


Les bénéfices visés sont les suivants :

- **Visualiser et objectiver l'avancement des actions et évaluer les ressources mobilisées** par la collectivité en interne **et les dynamiques associées** sur le territoire.
- **Communiquer sur les avancées obtenues** auprès de l'ensemble des acteurs (communes de l'intercommunalité, habitants, acteurs économiques et associatifs et collectivités voisines), pour susciter la réflexion et **dynamiser la démarche de transition** portée par le PCAET autour de ce qui reste à faire.
- **Mettre à jour le programme d'actions et les moyens associés à sa mise en œuvre** pour les trois années suivantes.
- **Anticiper et lancer la révision du PCAET à six ans** : le bilan à mi-parcours fera partie de l'état des lieux du PCAET révisé. Il permet d'anticiper les améliorations nécessaires pour atteindre les objectifs dans le futur plan.

Méthodologie du bilan à mi-parcours

CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET



Pour préparer son bilan à mi-parcours, la collectivité recueille plusieurs éléments d'évaluation, définis dans son PCAET :

- 1. Les indicateurs d'impact sont les données du territoire en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que la production d'énergies renouvelables.** Ces indicateurs permettent de suivre et d'analyser l'impact des actions mises en œuvre et les trajectoires associées.



cigale.atmosud.org

Les données de référence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont fournies par l'Observatoire régional énergie climat air (ORECA) et sont disponibles sur la plateforme CIGALE.

- 2. Les indicateurs de réalisation sont les données d'avancement des actions du plan.** Présentés par thématique dans un **tableau de bord** et renseignés annuellement, ils seront utiles pour établir des bilans réguliers et pour réaliser le bilan à mi-parcours. Celui-ci présente et analyse, par thématique, le taux de réalisation des actions et les moyens mobilisés.

Il est recommandé que le bilan à mi-parcours soit **élaboré avec les acteurs du territoire, les élus et les porteurs d'actions**. La collectivité peut recueillir des témoignages au travers d'entretiens avec les personnes engagées dans la transition écologique, mener des enquêtes auprès des usagers et formuler des propositions d'améliorations au travers d'un comité évaluatif.

INDICATEURS DE RÉALISATION ET INDICATEURS D'IMPACT



Pour suivre son PCAET et réaliser ses bilans, la collectivité s'appuie sur deux types d'indicateurs.

Les **indicateurs d'impact** mesurent les grandes variables environnementales : émissions de gaz à effet de serre (GES), consommations énergétiques, production d'énergie renouvelable, émissions de polluants atmosphériques. Par exemple : nombre de GWh/hab consommés en un an sur le territoire.

Les **indicateurs de réalisation** sont spécifiques à chaque action et mesurent son niveau de réalisation. Par exemple, pour une action d'adaptation au changement climatique portant sur la végétalisation d'un quartier, l'indicateur de réalisation pourra être le nombre de m² végétalisés.

Le contenu du bilan à mi-parcours s'articule autour de trois axes

- 1. Appréciation de la trajectoire climat-air-énergie du territoire par rapport aux objectifs du PCAET et aux objectifs nationaux**
- 2. Avancement du programme d'actions**
- 3. Bilan et perspectives**

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Contenu du bilan à mi-parcours du PCAET



Trajectoire Climat – Air – Energie du territoire par rapport aux objectifs du PCAET et aux objectifs nationaux

Cette partie du bilan à mi-parcours permet d'évaluer la trajectoire du territoire par rapport aux objectifs de son PCAET et aux objectifs nationaux.

La collectivité analyse d'abord les **indicateurs d'impact**, c'est-à-dire les émissions de GES, les consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable et les émissions de polluants atmosphériques réglementés.

L'actualisation des données permet de **mettre à jour le diagnostic initial**, dont l'année de référence est fréquemment antérieure de deux ou trois ans au début de la mise en œuvre du PCAET. Elle permet aussi d'accéder à une vision plus précise des dynamiques du territoire. Il convient ensuite d'**analyser les raisons des évolutions observées**, en mettant en perspective les actions du territoire et les dynamiques extérieures. Par exemple, l'évolution du tissu industriel local peut avoir des conséquences en matière de qualité de l'air. Il s'agit de questionner les liens de causalité entre déploiement du PCAET et évolutions constatées sur le territoire. Bien entendu d'autres actions y compris nationales et des facteurs externes au territoire peuvent expliquer certaines évolutions.

Exemples d'outils proposant des indicateurs d'impact



cigale.atmosud.org

Les données de référence dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont fournies par l'observatoire régional énergie climat air (ORECA) et sont disponibles sur la plateforme CIGALE.

À noter que ces données sont généralement disponibles jusqu'à l'année N-2 seulement. Elles permettent d'établir une trajectoire par rapport aux données du diagnostic.

La collectivité peut également **s'appuyer sur des outils développés par les acteurs de la transition écologique**, comme l'ADEME et son programme « Territoire engagé Transition écologique ». Ce programme fournit notamment un référentiel d'indicateurs d'impact et un référentiel d'indicateurs de réalisation d'actions sur le climat, l'air et l'énergie. Ces indicateurs sont mis à disposition des collectivités via une plateforme en ligne, libre d'accès. Si la collectivité souhaite être épaulée dans sa démarche de suivi, elle peut bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller Territoire Engagé dans le cadre d'une convention passée avec l'ADEME (se rapprocher de la direction régionale de l'ADEME pour plus d'information).



Avancement du programme d'actions

L'état d'avancement du programme d'actions est l'objectif central du bilan à mi-parcours : ce point d'étape permet de préparer la suite de la mise en œuvre du plan, avec d'éventuels ajustements.

Les indicateurs de réalisation

La collectivité évalue les actions de son plan une par une, de façon concrète et quantitative, en suivant l'évolution de l'indicateur de réalisation choisi pour chaque action, dans son PCAET. Chaque action est évaluée aussi de façon qualitative, en précisant les avancées et les éventuels points de blocage. Il est conseillé de réaliser ce point d'avancement annuellement, et de l'approfondir au bout de 3 ans dans le bilan à mi-parcours, puis au bout de 6 ans pour la révision du PCAET.

BILAN À MI-PARCOURS DU PCAET DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR (2024)

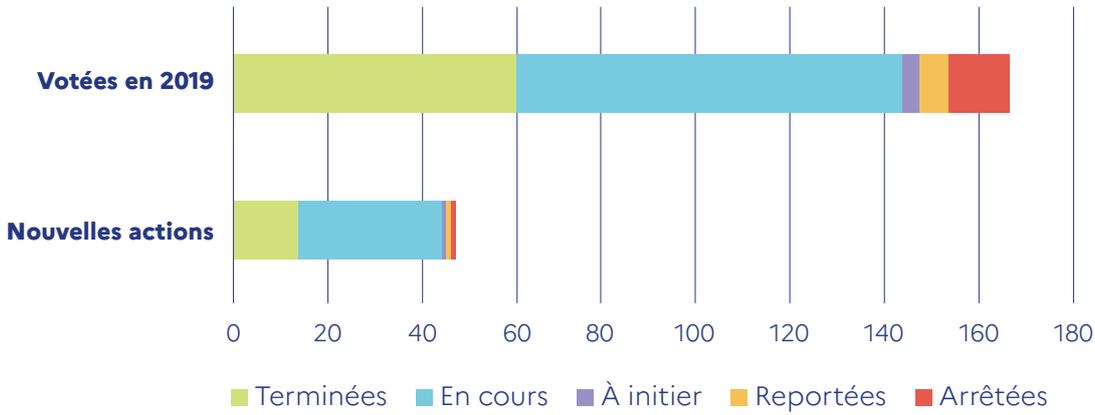
AVANCEMENT GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS

État d'avancement des actions du Plan Climat 2019-2025, en 2022

	Terminées	En cours	À initier	Reportées	Arrêtées	Total
Nouvelles actions	14	31	1	1	1	48
Votées en 2019	60	84	4	6	13	167
Total	74	115	5	7	14	215

Sur les 167 actions votées en 2019, la majorité sont terminées (36%) ou en cours (50%) en 2022. Pendant les trois premières années de mise en œuvre, 48 nouvelles actions ont été intégrées dont 30% ont été terminées en 2022 et dont 65% sont en cours.

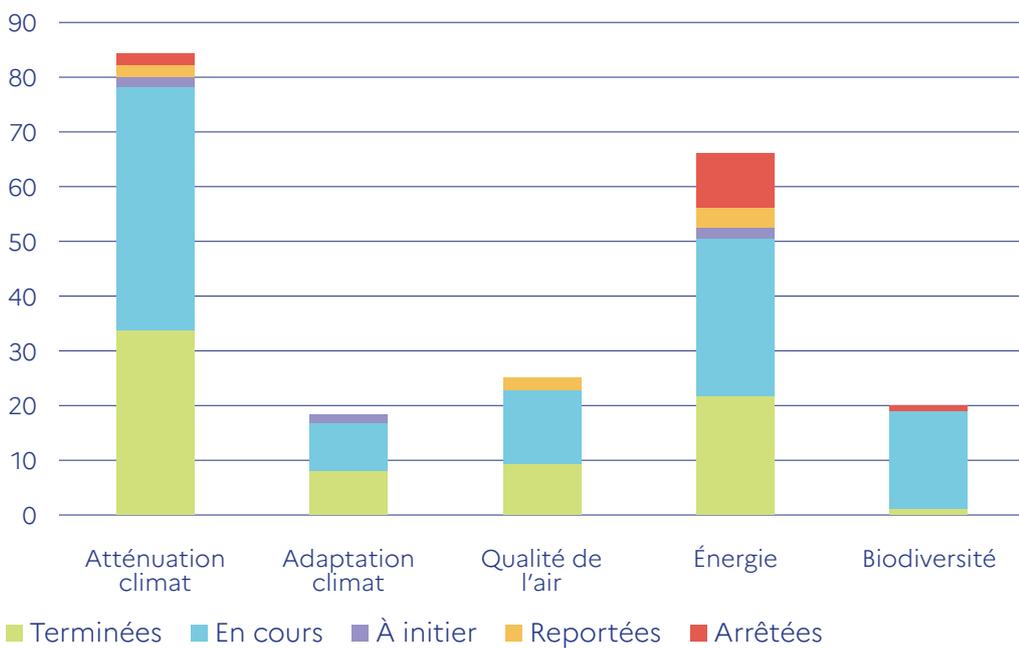
**BILAN À MI-PAROURS DU PCAET 2025 DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR (2024)
AVANCEMENT GLOBAL DU PROGRAMME D' ACTIONS EN 2022**



**BILAN À MI-PAROURS DU PCAET 2025 DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR (2024)
AVANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS PAR THÉMATIQUE**

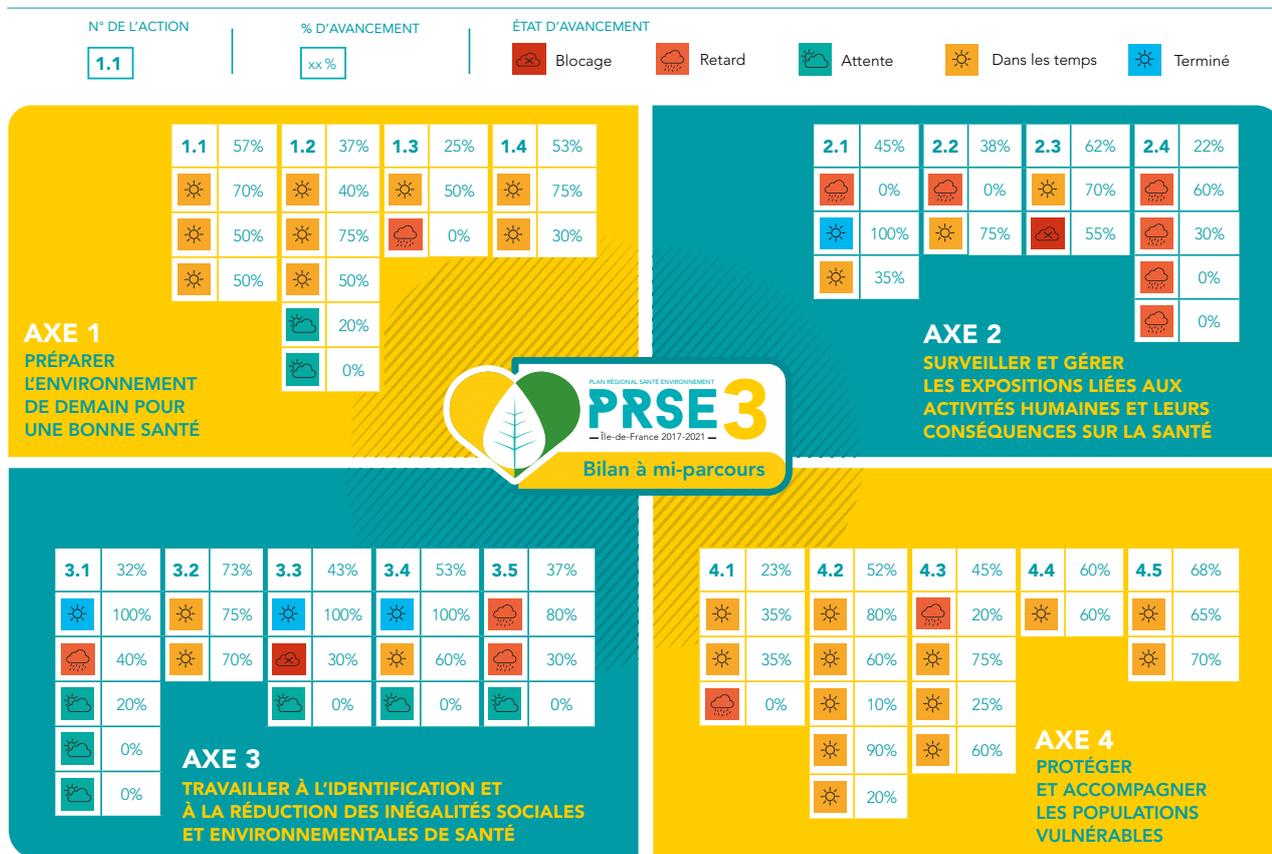
	Atténuation climat	Adaptation climat	Qualité de l'air	Energie	Biodiversité	Total
Terminées	34	8	9	22	1	85
En cours	45	9	14	29	18	115
À initier	2	1	0	2	0	4
Reportées	2	0	1	4	0	7
Arrêtées	2	0	1	10	1	14
Total	85	18	25	67	20	225

Répartition des actions par axe stratégique et par statut



**BILAN À MI-PARCOURS DU PLAN PRSE 3 (2017-2021)
PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE (2022)**

INDICATEURS D'AVANCEMENT DES ACTIONS ET DES SOUS-ACTIONS



BILAN À MI-PARCOURS DU PCAET DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION (2023)
Avancement du programme d'actions par thématique

MOBILITÉ - ORIENTATIONS	N°	MOBILITÉ - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Définir la stratégie de mobilité de PAA	1	Mettre en place un schéma de mobilité à l'échelle de PAA
	2	Structurer un réseau de mobilité verte
Soutenir et développer les actions engagées vers les modes de déplacements moins carbonés sur l'ensemble du territoire	3	Favoriser le covoiturage de proximité par la création d'une plateforme de partage
	4	Optimiser et améliorer l'offre de transport existante à destination des habitants mais aussi des touristes
	5	Améliorer l'accès vélo sur PAA et développer l'offre électrique
	6	Développer la filière Bio GnV (en lien avec le projet « méthanisation »)
	7	Favoriser l'utilisation des bornes de recharge pour véhicule électrique
Déployer le numérique et appuyer la communication autour de la mobilité alternative	8	Favoriser la mise en place de plans de déplacements pour les entreprises et les administrations
	9	Limiter les besoins en déplacements grâce au déploiement de la fibre
	10	Rendre plus de lisibilité de l'offre de services sur tous les modes transports

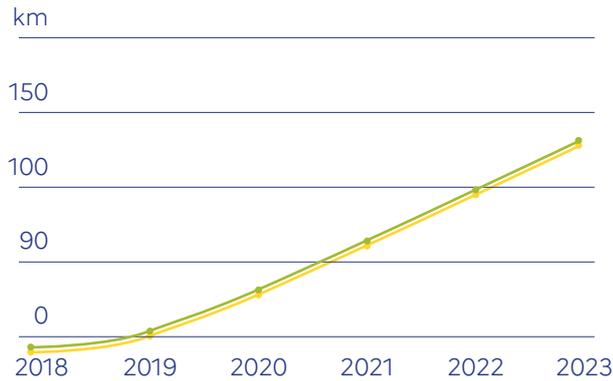
■ Terminées ■ En cours ■ En projet ■ Non engagée

L'évaluation de l'état d'avancement du programme d'actions peut être facilitée par l'utilisation d'outils comme « Territoires engagés transition écologique » de l'ADEME, ou d'autres plateformes comme TerriStory, Prosper actions...

INDICATEURS DE SUIVI DE MON PLAN

Plan d'action : PLPDMA, France Nation Verte, CRTE, PCAET 2020-2026 - Territoires en transitions 2024

Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés



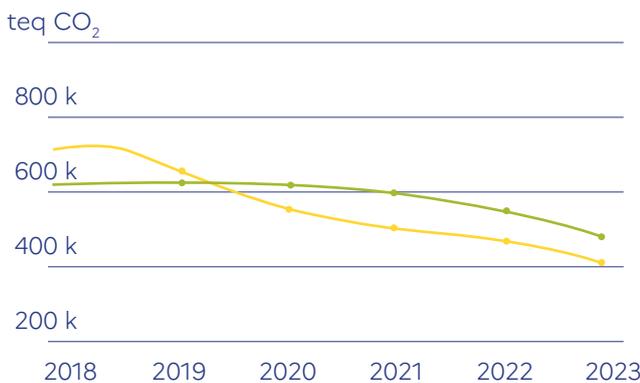
Participe au score Climat Air Énergie

Surface annuelle artificialisée



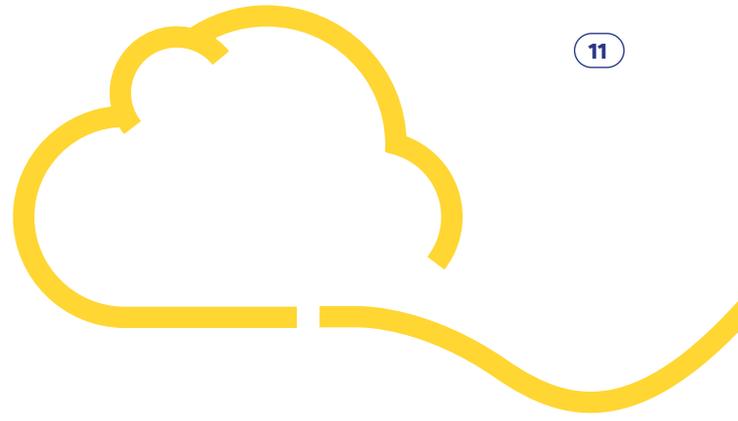
8 indicateurs | Participe au score Climat Air Énergie

Émission de gaz à effet de serre



11 indicateurs | Participe au score Climat Air Énergie

— Mes objectifs — Mes résultats



Après l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre des actions, il convient d'analyser pour chaque grande thématique la corrélation entre les dynamiques du territoire (actions) et les grandes variables environnementales (émissions de gaz à effet de serre, consommation et production d'énergie, émissions de polluants atmosphériques). Certains outils permettent de suivre à la fois les indicateurs d'impact, les indicateurs de réalisation des actions et leur corrélation. Un premier état des lieux des outils disponibles a été publié par Efficacity en 2024 : il est téléchargeable sur le site de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet état des lieux est non exhaustif et évolutif.



efficacity
Innovating for
sustainable cities

www.paca.developpement-durable.gouv.fr
27^e rencontre PACA CLIMAT, onglet Atelier
suivi des PCAET - Quels outils ?

Les moyens humains et financiers mis en place

Le programme d'action du PCAET doit préciser les moyens à mettre en œuvre pour les principales actions envisagées (Art. R229-51 III du code l'environnement). Après trois ans de mise en œuvre du PCAET, il est important de **faire le point sur les moyens financiers et humains mis en place**. La mesure des moyens investis par la collectivité dans le PCAET rapportés à la taille de la population donne notamment un **ordre de grandeur** qui éclaire l'ambition du plan. La collectivité peut ensuite analyser les financements mobilisés et mobilisables pour les trois prochaines années, au regard du programme d'actions éventuellement ajusté pour les années suivantes.



La recherche de financements peut s'appuyer sur la plateforme aides-territoires.beta.gouv.fr qui recense l'ensemble des aides nationales, régionales et locales mobilisables par territoire et par acteur.

En parallèle des moyens mobilisés par la collectivité elle-même, il est intéressant de regarder ceux **mis en place par les partenaires du territoire**. Ceci passe par un échange avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PCAET.

Par ailleurs, les **Contrats pour la réussite de la transition écologique** (CRTE), créés en 2021 et actualisés en 2024-2025, sont l'occasion de réunir les acteurs institutionnels et d'établir un programme d'actions annuel ou pluriannuel budgétisé et transversal, au service de la transition écologique. Le CRTE valorise le travail mené dans le cadre du PCAET et coordonne l'ensemble des démarches pour faciliter le suivi et les prises de décision.

Enfin il est intéressant de s'interroger sur les éventuelles actions qui seraient contre-productives pour la transition écologique. La réalisation d'un **budget vert intercommunal** permet de qualifier les impacts environnementaux de chacune des dépenses de la collectivité. Cette démarche est désormais encadrée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024, qui a introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Elle permet de **valoriser les choix d'investissement réalisés par la collectivité qui ont un impact positif sur l'environnement** et, ainsi, de faciliter la planification écologique. Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de cette obligation.



www.collectivites-locales.gouv.fr
- finances-locales - budget-vert-des-
collectivites

Bilan et perspectives

Après avoir évalué la trajectoire climat air énergie du territoire et l'état d'avancement de la mise en œuvre de son programme d'actions, la collectivité s'interroge sur son rôle de coordinatrice de la transition écologique, sur les freins et leviers rencontrés et sur les évolutions nécessaires avant la révision de son PCAET pour atteindre ses objectifs.

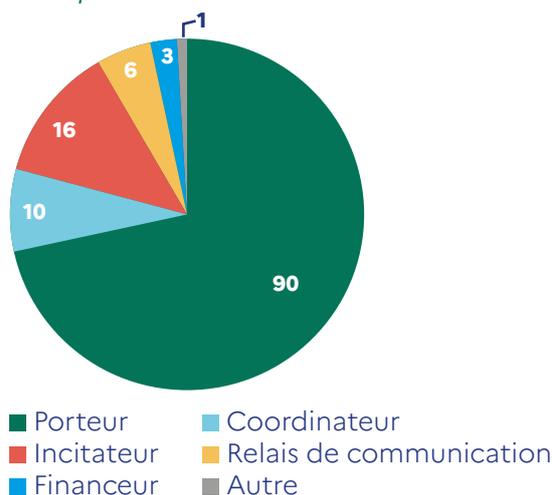
Bilan de la collectivité en tant que coordinatrice du PCAET

La collectivité, en tant que « coordinatrice de la transition énergétique » depuis 2015, peut dans son bilan à mi-parcours du PCAET décrire

les **modalités qu'elle a déployées localement pour assurer ce rôle** et faire le point sur les dynamiques locales qui ont pu être engagées, ou non, dans ce sens.

BILAN DE LA COLLECTIVITÉ EN TANT QUE COORDINATRICE DU PCAET

Répartition des actions selon le rôle de Limoges métropole



Limoges Métropole joue un rôle clé dans la transition écologique du territoire, en portant directement 72% des actions mais aussi en assurant une pluralité de rôles : coordinateur, incitateur, relais de communication, financier.

La collectivité peut évaluer la pertinence et la transversalité proposée à travers les instances de pilotage et la mobilisation des acteurs locaux : associatifs, économiques, institutionnels... Elle pourra notamment estimer où en est la participation citoyenne sur les projets, en vue de la relancer si nécessaire. La collectivité pourra évaluer si cette participation permet d'identifier des réussites ou avancées concrètes et de faire émerger des initiatives ou des projets de partenariat dans le cadre du programme d'action. Il s'agit ainsi d'examiner dans quelle mesure la collectivité catalyse et coordonne ces initiatives.



Bilan des freins et leviers à l'action locale et perspectives

Produire une liste des points forts et des points faibles relevés lors de l'évaluation des actions permet de **développer les axes du plan d'actions les moins avancés et de s'améliorer en s'inspirant de ce qui fonctionne**. Ces listes seront utilement déclinées par thématique.

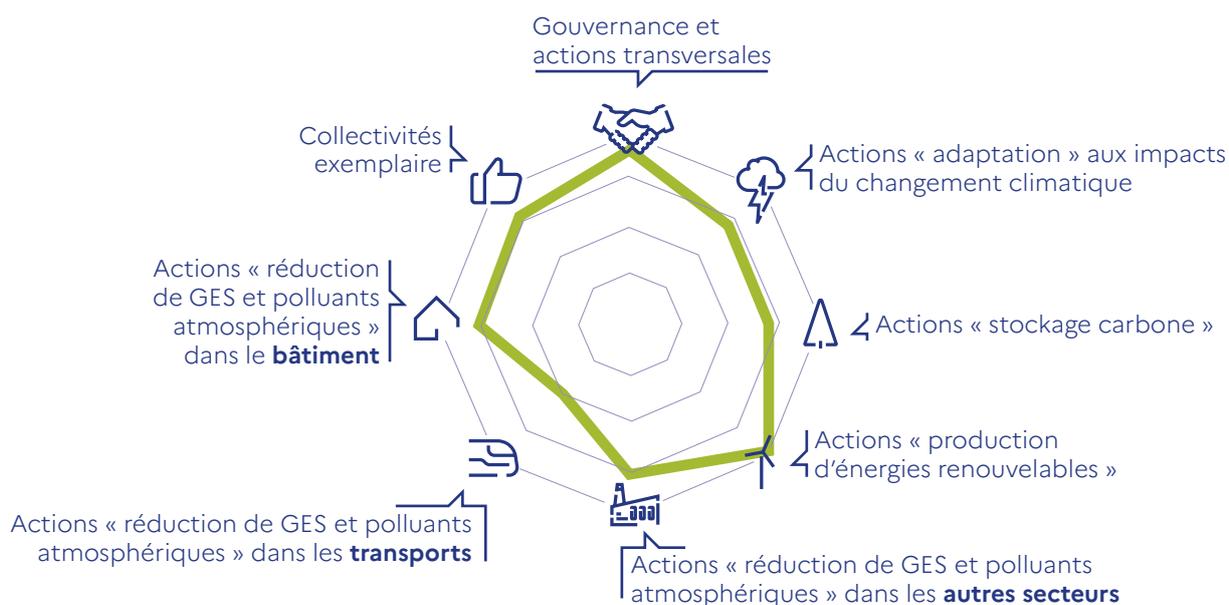
Une grille de lecture synthétique facilite l'analyse du niveau de mobilisation des leviers et ressources dont dispose la collectivité pour chacune des thématiques du PCAET, au moyen de questions évaluatives. Cette analyse peut être présentée sous la forme d'un graphique.

Plusieurs outils proposent des questions évaluatives qui permettent, pour une thématique donnée, d'estimer la mobilisation des différents leviers. Par exemple, si une collectivité constate que l'ensemble des actions possibles pour une thématique a démarré et que l'ensemble des acteurs du territoire sont mobilisés sur ce panel d'actions, alors elle pourra placer son curseur à 100 % pour cette thématique. Imaginons, au contraire, que quelques actions n'aient pas démarré : elle déplacera ce curseur vers un pourcentage plus faible. Cette notation est indépendante de l'impact des actions sur la transition écologique, évalué par ailleurs.

« SUIVRE ET ÉVALUER UN PAEDC » (TRADUCTION), CONVENTION DES MAIRES DE WALLONIE, 2019
Outil d'analyse des freins

	Tous les secteurs
Ressources financières limitées	Neutre
Absence de / faible cadre réglementaire	Forte
Manque d'expertise technique	Faible
Manque de soutien des parties prenantes	Faible
Manque de soutien politique des autres niveaux administratifs	Faible
Changement de priorités des politiques locales	Forte
Incompatibilité avec les orientations politiques nationales	Forte
Technologies trop jeunes ou très coûteuses	Faible

EXEMPLE NOUVELLE AQUITAINE, 2021
Analyse des leviers et ressources mobilisés pour chaque thématique du PCAET



La collectivité prise en exemple ici a mobilisé beaucoup de leviers d'action pour la production d'énergies renouvelables et pour la gouvernance de la transition énergétique.

En revanche, elle dispose d'une marge d'action concernant les actions « réduction de GES et polluants atmosphériques » dans les transports.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Anticiper la révision du PCAET

Le bilan à mi-parcours du PCAET est la première étape du processus d'évaluation finale et de révision du PCAET.

Évolutions réglementaires

Il est nécessaire de s'intéresser aux évolutions de la réglementation depuis l'adoption du PCAET, pour anticiper les évolutions du futur plan révisé.

Cela concerne notamment les engagements de la France, dont les PCAET doivent tenir compte. Ainsi, la révision du PCAET devra intégrer l'objectif national de neutralité carbone d'ici 2050, inscrit dans la loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019, puis dans la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée du 21 avril 2020, qui impose de diviser nos émissions nationales des GES par un facteur 6 au moins et de séquestrer la totalité des émissions résiduelles. De même, la révision du PCAET doit prendre en compte les nouveaux seuils réglementaires pour les polluants atmosphériques prescrits par la directive européenne sur la qualité de l'air entrée en vigueur le 11 décembre 2024. Enfin, l'analyse de vulnérabilité devra prendre en compte la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) et les actions du PCAET révisé devront être alignées sur cette TRACC.

Compléter son PCAET : les questions à se poser

Au-delà du bilan qualitatif et quantitatif du programme d'action, **il est intéressant de s'interroger, en négatif, sur ce qui n'a pas encore été programmé dans le PCAET** : toutes les thématiques du PCAET ont-elles été développées avec la même ambition ? Les différents leviers d'action de l'échelle locale ont-ils été exploités ? Le panel d'actions retenu dans le PCAET peut-il être complété ? Comment massifier le déploiement des actions ? Les propositions qui suivent visent à outiller l'approfondissement du questionnement propre au bilan à mi-parcours, en vue de l'évaluation finale et de la révision du PCAET.

Gouvernance et actions transversales

La question de la gouvernance renvoie au pilotage, à la concertation et au rôle de coordinateur de l'EPCI. Ce bilan est réalisé **avec les acteurs impliqués dans les actions du PCAET afin d'évaluer avec eux leurs avancées** et d'identifier les freins et les solutions qui peuvent être apportées.

Pour prendre pleinement en compte les enjeux climat-air-énergie et impulser au mieux la transi-

tion écologique sur le territoire, il est primordial de disposer d'un **projet territorial cohérent**. En effet certaines actions, comme celles touchant à l'urbanisme, sont transversales et impliquent d'autres politiques et donc d'autres acteurs. Une bonne gouvernance passe donc par une cohérence et un dialogue entre les différents plans, schémas et autres dispositifs.

Ainsi la collectivité doit se demander si les documents d'urbanisme favorisent la concrétisation de stratégie de son PCAET et si le PCAET propose des orientations à traduire dans les futurs documents d'urbanisme. C'est l'occasion de prendre attache avec les acteurs de l'aménagement pour renforcer les synergies entre les documents au service du projet de territoire, notamment à l'occasion de la révision des PLU, PLUi, PDU, PLH ou SCoT. Cette vision intégrée est d'autant plus souhaitable que les liens juridiques entre PCAET et PLU/PLUi ont été renforcés : relation de compatibilité requise depuis 2021.

Exemples d'enjeux stratégiques du PCAET auquel la planification permet de répondre :

- la maîtrise du développement et de la localisation des projets d'énergies renouvelables,
- l'aménagement du territoire contribuant à diminuer la demande en mobilité et donc les consommations d'énergie et les émissions de polluants et de gaz à effet de serre afférentes,
- la préservation des stocks de carbone dans les sols par la limitation de leur artificialisation,
- la préservation de la biodiversité, en préservant les habitats avec un objectif de « 0 artificialisation nette en 2050 »,
- l'adaptation au changement climatique par l'anticipation des phénomènes extrêmes et un aménagement du territoire résilient qui les prend en compte.

Enfin, il s'agit d'**évaluer l'ambition du PCAET** en s'intéressant à ces documents. Par exemple, la collectivité pourra considérer ses objectifs de stockage carbone au regard de l'objectif national de zéro artificialisation nette des sols puis vérifier si cet objectif est bien traduit dans les documents d'urbanisme.



Les questions évaluatives peuvent porter sur :

- o la gouvernance : sa composition et son dynamisme ;
- o la diversité des acteurs mobilisés et la concrétisation en projets partenariaux ;
- o la participation citoyenne et ses effets sur la prise de décision ;
- o le budget alloué aux actions du PCAET ;
- o la déclinaison du PCAET dans les documents d'urbanisme.

Collectivité exemplaire

La mobilisation des élus et techniciens des communes membres constitue le premier échelon de partage et de portage indispensable. Un projet collectif de « collectivité exemplaire » est la **première marche indispensable à la mobilisation des autres acteurs**. Ainsi, la collectivité mettra en place des **initiatives concernant son propre impact sur le climat, l'air et l'énergie**. Le référentiel Climat Air Energie du programme Territoires en Transition de l'ADEME expose des mesures possibles, qui entrent dans une démarche de collectivité exemplaire.

Les questions évaluatives peuvent porter sur :

- o la réduction des consommations énergétiques des bâtiments de la collectivité, au travers de l'avancement de la rénovation énergétique des bâtiments publics, du suivi de l'obligation Eco Energie tertiaire, ou des mesures prises en termes de sobriété ;
- o l'existence des projets d'EnR sur le bâti et le foncier public, leur état d'avancement ainsi que l'implication de la collectivité dans ces projets ;
- o les autres actions impliquant la collectivité (éclairage public, réduction des déchets, cantine bio et locale, mobilités durables, achat d'énergie verte, zéro pesticides...) ainsi que leur appropriation par les agents.



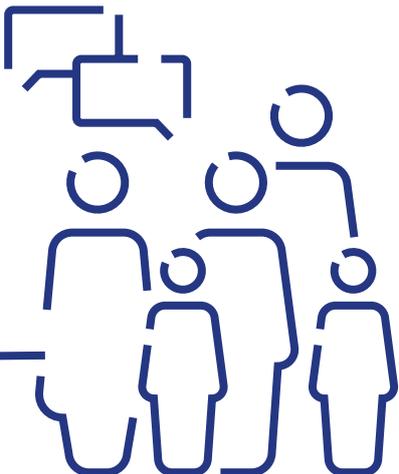
Réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques dans les transports

Que ce soit en territoire urbain, périurbain ou rural, les collectivités locales peuvent agir sur de nombreux facteurs adaptés à leurs caractéristiques et notamment sur :

- o les besoins en déplacement des particuliers : aménagement de l'espace, politique de stationnement, offre de services (tiers lieux, conciergerie, maison des services publics...), le développement d'un tourisme sans voiture, la valorisation des produits locaux... ;
- o les besoins en déplacement des professionnels et des travailleurs : réflexion avec les acteurs locaux autour du fret, de la logistique du dernier kilomètre, de la mutualisation des livraisons, des plans de déplacements inter-entreprises... ;
- o l'offre de transport en commun et d'intermodalité : densification autour des gares ferroviaires et routières, développement de lignes de bus, de transports à la demande, de pools de véhicules mutualisés, d'aires de covoiturage... ;
- o l'offre de déplacements actifs : aménagement de la voirie, création de pistes cyclables, de stationnement deux roues, d'offres en libre-service de vélos, de zones piétonnes, de maintien des services de proximité... ;
- o la part modale des véhicules propres : développement de bornes de recharge électrique, de places réservées, d'expérimentation, de flottes de véhicules publics propres...

Les questions évaluatives peuvent porter sur :

- o le développement des mobilités actives et des transports en commun (évolution de la part modale, effectivité des actions, existence de politiques contraignantes) ;
- o l'effectivité du développement de la mobilité bas carbone, en s'intéressant notamment à l'opérationnalité et l'avancée du programme d'actions sur ces sujets ;
- o l'accompagnement de la décarbonation des transports de marchandises (fret, plans de déplacement, logistique...).





Réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques dans le **bâtiment**

Le rôle des EPCI est essentiel pour cette thématique, différencié selon la compétence de la collectivité (habitat ou non) et la cible : résidentiel ou tertiaire, public ou privé.

Les questions évaluatives peuvent porter sur :

- o les conditions de mise en œuvre de la rénovation énergétique dans le parc de logements privés (conseil et accompagnement des particuliers, mobilisation des artisans, nature des rénovations, état des lieux des logements non décents énergétiquement et interdits à la location...);
- o l'avancement de la rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé, le parc assujéti à l'obligation Eco Energie Tertiaire... ;
- o les actions spécifiques mises en place par la collectivité en lien avec le confort d'été, le chauffage au bois peu performant, les locations saisonnières... et leur état d'avancement ;
- o la prise en compte des publics prioritaires : parc social, situations de précarité énergétique ou d'habitat dégradé.

Réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques dans les **autres secteurs**



Ces secteurs sont l'industrie, l'agriculture et la sylviculture, la gestion des déchets... Certains de ces secteurs peuvent être une priorité aux côtés des transports et du bâtiment, selon les **particularités locales**,

qui doivent être appréhendées pour proposer une typologie d'actions cohérente.

La mobilisation des acteurs de la société civile (associations...) et des acteurs économiques est un des principaux enjeux des PCAET. La collectivité peut jouer un rôle de coordinateur, d'animateur, ou encore de partenaire des contributions individuelles bas-carbone à l'effort collectif local.

Les questions évaluatives peuvent porter sur :

- o la réduction et la gestion des déchets ;
- o l'avancée du développement de l'économie circulaire ;
- o l'accompagnement des économies d'énergies et d'émissions de GES dans les processus industriels ;

- o l'intégration du PCAET dans le projet de territoire (tourisme durable, projet alimentaire territorial, circuits courts...);
- o la réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3) et de GES non énergétiques (CH4, N2O,...) de l'agriculture.

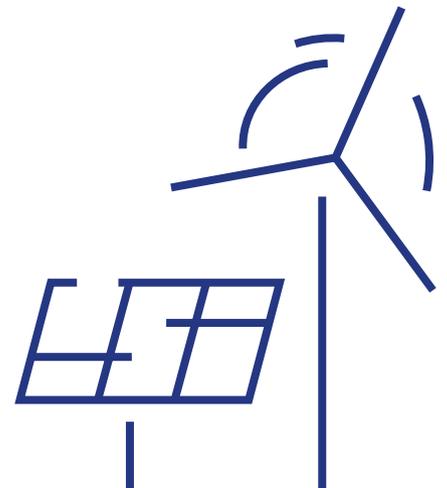
Accélération de la **production d'énergies renouvelables**

Les PCAET adoptés affichent généralement des objectifs ambitieux sur ce volet et les traduisent en objectifs opérationnels à court terme. Il s'agit alors de territorialiser le mix énergétique et d'accompagner le développement des énergies renouvelables. La collectivité peut développer des projets d'énergies renouvelables sur le territoire et encadrer ceux développés par d'autres acteurs.

En tant que coordinatrice de la transition énergétique, la collectivité a toute légitimité pour engager des actions d'accompagnement des communes telles que l'identification de terrains et de zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelables au titre de la loi du 10 mars 2023, l'investissement dans le capital des projets et le positionnement en tiers garant des retombées socio-économiques pour le territoire. A ces actions s'ajoutent la sensibilisation et l'animation, déjà bien présentes dans les PCAET.

Les questions évaluatives peuvent porter sur :

- o la portée et l'effectivité du plan d'actions (accompagnement, territorialisation, investissement financier) ;
- o l'effectivité de la déclinaison des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels ;
- o l'état d'avancement des actions ;
- o la prise en compte de toutes les sources d'énergies.





Stockage carbone

Les PCAET doivent contribuer à leur échelle à l'objectif national de **neutralité carbone**. Pour répondre à cet enjeu, plusieurs leviers d'action peuvent être renforcés tels que la séquestration du carbone dans les sols des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, la valorisation du bois et des matériaux bio-sourcés à longue durée de vie ainsi que la limitation de l'artificialisation des sols pour éviter le déstockage.



LABEL BAS
CARBONE

Le **Label Bas Carbone** propose un cadre national avec un méthodologie d'évaluation du carbone capté et offrant des perspectives de financement à des projets locaux.

paca.developpement-durable.gouv.fr/le-label-bas-carbone

Les questions évaluatives peuvent porter sur :

- o l'évaluation de la stratégie au regard des objectifs nationaux (neutralité carbone en 2050) et de son appropriation par les acteurs locaux ;
- o l'orientation vers des produits ayant un meilleur pouvoir de stockage carbone, dans le secteur du bâtiment notamment ;
- o le soutien au déploiement du Label Bas Carbone ;
- o l'évaluation de la stratégie d'évitement du déstockage, regarder notamment si la collectivité a un objectif tendant vers « zéro artificialisation nette » traduit dans les documents d'urbanisme.

Adaptation au changement climatique

Pour l'adaptation au changement climatique, plusieurs éléments sont attendus dans le PCAET. D'abord, une **analyse de la vulnérabilité du territoire** doit être menée. Elle peut s'appuyer sur l'analyse des conséquences du changement climatique en Provence Alpes Côte d'Azur conduite par le GREC-SUD.

Cette thématique est traitée ensuite dans les **objectifs stratégiques et opérationnels** du PCAET en tant qu'élément du projet à moyen et long terme. Cette mise en visibilité est nécessaire pour acculturer les acteurs locaux et le public. En effet, leur participation active à ces actions est un gage de réussite.

Il est également nécessaire d'**identifier les leviers d'action** pouvant porter par exemple sur la ressource en eau et la résolution des conflits d'usage, sur la gestion de risques naturels aggravés (inondation, incendie de forêt...), sur l'adaptation des milieux forestiers, sur le confort d'été en milieu urbain et sur la résilience des activités humaines en général.

Les questions évaluatives peuvent porter sur :

- o les enjeux prioritaires du territoire ;
- o la position de la collectivité dans le cycle traditionnel d'une démarche d'adaptation et notamment :
- o l'existence d'une organisation interne à la collectivité et d'un budget dédiés à l'adaptation ;
- o la sensibilisation des élus et des décideurs territoriaux aux enjeux de l'adaptation ;
- o l'existence d'une stratégie et d'un programme d'action d'adaptation dans les secteurs prioritaires.

Des outils et des méthodes d'accompagnement existent, portés notamment par les opérateurs de l'État :

1. L'ADEME déploie auprès des collectivités la démarche TAACT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires), qui vise à déterminer les enjeux prioritaires en fonction de l'exposition aux aléas et de la sensibilité socio-économique des territoires au changement climatique.
2. L'ADEME pilote également le dispositif « Plus fraîche ma ville » pour aider à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'adaptation.
3. Les collectivités peuvent contacter la Mission Adaptation, offre unifiée d'ingénierie de l'État pour l'adaptation. Cette offre a été lancée en novembre 2024 pour accompagner les collectivités locales dans le déploiement du Plan national d'adaptation au changement climatique 3 (PNACC 3) : paca@mission-adaptation.fr.



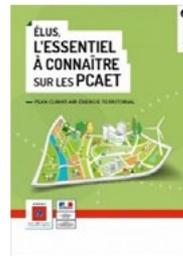
Ressources bibliographiques

Indicateurs territoriaux climat-air-énergie. Lesquels choisir et comment les utiliser ? (Club STEP 2020)



Pour devenir incollable sur la question des indicateurs : leurs spécificités, la méthodologie employée, etc. Vous disposerez de recommandations d'utilisation des différents indicateurs d'impact ainsi que d'exemples d'utilisation.

Élus, l'essentiel à connaître sur les PCAET. (ADEME 2016)



Quantifier l'impact GES d'une action de réduction des émissions (ADEME 2021)



Pour disposer d'un recueil de fiches exemples d'actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui illustrent la méthode de quantification de l'impact GES développée par l'ADEME. Cette méthode permet de suivre la réalisation de votre objectif climat.

Approfondir la thématique de l'adaptation aux impacts du changement climatique

Des exemples de bonnes pratiques à l'échelle des collectivités locales.



Évaluation environnementale des budgets des collectivités (Institute 4 Climate Economics 2022)



Pour évaluer son budget au regard du climat, c'est-à-dire évaluer les impacts sur le climat de chacune de vos dépenses afin de pouvoir apprécier l'utilisation de votre budget au regard des objectifs climatiques que vous vous êtes fixé.



Ce guide a été élaboré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Avec les contributions de la direction générale énergie climat (DGEC), de la direction régionale de l'ADEME et du réseau des chargés de mission PCAET en DREAL, que nous remercions.